

# Déclaration liminaire CCP n°2

## « autres contractuels »

### du 3 février 2015

Aujourd'hui se tient la première réunion de la Commission Consultative Paritaire (CCP) suite aux élections professionnelles, où la CGT a été confirmée première organisation représentative de l'ensemble des agents contractuels.

Ces résultats ont validé l'ensemble des revendications que nous portons depuis plusieurs années. Elles attendent maintenant des réponses de l'administration.

En premier lieu, un dossier qui n'a que trop duré : la mise en paiement de l'Indemnité Administratives de Technicité (13<sup>e</sup> mois). Pour les élus CGT, l'heure n'est plus aux discussions, mais à une action concrète de l'administration. En effet, vous n'avez contredit aucun de nos arguments quant au bien fondé de cette mesure, et vous avez reconnu que cette possibilité est ouverte depuis 2002.

Vous nous aviez annoncé qu'une décision serait prise pour l'année 2015. Nous y sommes. Qu'en est-il ?

La CGT exige :

- ✓ la reconduction du dispositif de titularisation de la loi Sauvadet dès 2015 dans toutes les catégories ;
- ✓ la levée des obstacles à l'éligibilité que sont le seuil de 70% d'un temps complet et l'exclusion des contractuels issus de l'Imprimerie Nationale et du GIAT ;
- ✓ un dispositif de titularisation adapté pour les contractuels de niveau A et A+ sans perte de rémunération.
- ✓ la communication des rapports de jury pour les sessions qui ont été organisées.

La CGT rappelle les conditions inacceptables dans lesquelles les formations aux concours se sont déroulées, avec un décalage constaté important entre ce qui avait été annoncé aux candidats et le déroulé concret des épreuves.

Pour la majorité des agents contractuels qui n'ont pas pu être titularisés, la CGT porte les revendications suivantes :

- ▶ le renouvellement d'un tableau d'avancement pour les agents contractuels issus de l'Imprimerie Nationale pour éviter un blocage de rémunération ;
- ▶ la mise en place de la subrogation au régime de la Sécurité Sociale pour tous les agents et, à ce titre, nous demandons que les travaux sur l'application PAY intègrent cette possibilité sur le plan technique ;
- ▶ concernant la mise en place de l'évaluation annuelle des non-titulaires, nous demandons une discussion sur le projet de circulaire avant sa publication et nous rappelons que nous restons en attente de ce type de réunion pour les fonctionnaires de la DGFIP également.

En tant qu'élus de cette instance, nous tenons à ce que les compétences et les prérogatives de la CCP soient respectées. Ce n'est déjà pas le cas aujourd'hui. L'article 25 de l'arrêté du 30 avril 2014 prévoit que la CCP est obligatoirement saisie en cas de non renouvellement de CDD. Dans le cas du dossier examiné ce jour, il a été nécessaire que le collègue concerné en demande la réunion.

En lien avec cette question du renouvellement, la CGT dénonce le *no man's land* dans lequel sont situés les contractuels PACTE non titularisés la semaine dernière (techniques et administratifs). Leur non titularisation n'a pas été examinée par une CAP et leur « licenciement » est acté par l'administration sans consultation de la CCP.

Au vu de ces éléments, il est urgent et nécessaire que l'administration montre enfin des signes de sa volonté de résorber la précarité.

Montreuil, le 3 février 2015

Syndicat national  
CGT Finances Publiques

● Case 450 ou 451  
263 RUE DE PARIS 93514 MONTREUIL CEDEX  
● dgfip@cgt.fr  
● www.financespubliques.cgt.fr  
● Tél. : 01.55.82.80.80